

Mars 2021



**ACTION 35 du PAPI complet  
Argens et côtiers de l'Esterel**

**Aménagement hydraulique  
de la Nartuby médiane**

**DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

**EP – 34**

***Déclaration d'Utilité Publique (DUP)***  
***9 - Délibération relative à l'ouverture de la  
procédure de concertation***



2, Avenue Lazare Carnot  
83 300 DRAGUIGNAN

DEPARTEMENT DU VAR

COMMUNES DE DRAGUIGNAN ET TRANS-EN-PROVENCE

## **ACTION 35 DU PAPI COMPLET DE L'ARGENS ET DES COTIERS DE L'ESTEREL**

-----

## **AMENAGEMENT DE LA NARTUBY MEDIANE DANS LA TRAVERSEE DE DRAGUIGNAN ET DE TRANS-EN- PROVENCE**

DOSSIER D'ENQUETES CONJOINTES PUBLIQUE ET PARCELLAIRE  
PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE AU TITRE DES  
ARTICLES L123-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT et R 131-14 DU  
CODE DE L'EXPROPRIATION

*9 - Délibération relative à l'ouverture de la procédure de concertation  
et d'information du public*

**GEOFIT**  
EXPERT

Agence de MARSEILLE  
12, Boulevard Frédéric Sauvage  
13 014 MARSEILLE

25 JUL 2018

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS

### SEANCE DU JEUDI 12 JUILLET 2018

*L'an deux mille dix-huit, le douze juillet à seize heures quarante-cinq, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de commune Cœur du Var, au Luc en Provence, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN*

Nombre de Membres		
En exercice	Présents à la séance	Qui ont pris part à la délibération
74	39	40

#### **PRESENTS :**

**Pour la Communauté d'Agglomération Dracénoise** : Claude Alemagna, Olivier Audibert-Troin, Hélène Armitano (suppléante), Raymond Borio (suppléant), Christophe Carrière, Alain Caymaris, Alain D'Alessandri (suppléant), Gilbert Galliano, Valérie Marcy, Alain Parlanti, Georges Rouvier, Régis Roux (suppléant), Richard Strambio

**Pour la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée** : Sébastien Perrin, Gilles Régis

**Pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte** : Antoinette Benyamine (suppléante), Ariane Bossez, Jean Degoulet, Dorella Hermitte, Jean luc Laumailier, Michel Leberer, Sabine Lechevin, Jacques Paul, Gérard Porre, Jean-Marie Roy, Claudine Vidal

**Communauté de Communes Cœur du Var** : Sophie Bettancourt-Amarante, Elisabeth Dietrich Weiss, Bernard Fournier, Georges Garnier, Jean-luc Longour, Yannick Simon

**Communauté de Communes Lac et Gorges du Verdon** : Jean Bacci, Patrick Gendry

**Pour la Communauté de Communes Provence Verdon** : Bernard De Boisgeline

**Pour la Communauté de Communes du Pays de Fayence** : Olivier Cleuziou, Philippe Durand-Terrasson, Jean-Luc Fabre

**Pour la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez** : Jean Jacques Courchet

#### **REPRESENTES :**

**Pour la Communauté de Communes du Pays de Fayence** : Nicolas Martel représenté Jean luc Fabre

#### **ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :**

**Pour la Communauté d'Agglomération Dracénoise** : Serge Baldecchi, Liliane Boyer, Bernard Chilini, Nicole Fanelli, Frédéric Marcel, Christine Nicoletti

**Pour la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée** : Richard Sert

**Pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte** : Eric Audibert, André Brémond, Aurélie Dardhailhon, Romain Debray, Alain Darmuzey, Serge Guillard, Christian Imbert, Lysianne Leroi, Serge Loudes, Laurent Martin, Franck Pero, Bernard Saulnier, Philippe Vallot, Jean-Marc Zuccari

**Communauté de Communes Cœur du Var** : Marie-Françoise Nicaise, Claude Ponzo

**Communauté de Communes Lac et Gorges du Verdon** : Roland Balbis, Marlène Roux, Patrick Vincentelli

**Pour la Communauté de Communes Provence Verdon** : Stéphane Arnaud, Gilbert Besnard, Christian Blanc, Annie Charrier, Hervé Chatard, Jean-Marc Etienne, Arlette Gouel Maigne

**Pour la Communauté de Communes du Pays de Fayence** : René Ugo

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Dorella Hermitte

**RAPPORTEUR** : Olivier AUDIBERT-TROIN

**Objet de la délibération :**

**Autorisation de recourir à la procédure d'information et de concertation du public - Action 35 du PAPI : restauration du lit de la Nartuby à Draguignan et à Trans en Pce**

Dans le cadre de sa compétence en matière de lutte contre les inondations, l'Argens (SMA) projette la réalisation d'aménagement hydraulique dans la traversée de Draguignan et de Trans en Provence ainsi que la mise en œuvre d'une mesure compensatoire hydraulique (ouvrage de sur-stockage des eaux en cas de crue).

Ces aménagements sont inscrits au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Argens et des Côtiers de l'Estérel, labélisé en Commission Mixte Inondation le 7 juillet 2016. A ce titre, ils figurent au planning général de ce programme, de 2017 à 2022, et doivent être lancés durant cette période. Le coût de cette opération est évalué à 21.9 M € HT.

Plusieurs aménagements sont actuellement à l'étude et ont été présentés aux élus des communes concernées en juin 2018 :

- Restauration du lit de la Nartuby, combinant élargissement et approfondissement du lit sur un linéaire d'environ 3,2 km (objectif Q 30 ans soit 180m<sup>3</sup>/s),
- Suppression de 4 ouvrages de franchissement (Passerelle Renoux, Bonhomme, Ch. Des berges, Décathlon),
- Suppression et reconstruction de 3 ouvrages de franchissement (pont des Incapis, passerelle Carrefour, pont Carrefour),
- Amélioration de la capacité hydraulique de 5 ouvrages de franchissement (pont de Lorgues, pont SNCF, pont Bonhomme, pont RD1555, pont des Ecoles),
- Suppression d'un ouvrage transversal dans le lit mineur - Seuil de la Foux,
- Mesure compensatoire hydraulique dans la Plaine aval de Trans en Provence.

Ces aménagements qui contribuent à la réduction du risque inondation dans les zones urbanisées dans la traversée de Draguignan et de Trans en Provence, impactant des parcelles privées, des négociations amiables auprès des propriétaires de ces parcelles ont déjà été engagées et vont se poursuivre. En outre, en parallèle de cette phase amiable, afin de s'assurer la maîtrise foncière nécessaire, des procédures foncières doivent être mises en place.

Dans ce cadre, les études d'avant-projet étant suffisamment avancées, il est possible de procéder à la procédure de concertation publique au titre de l'article L 103-2 du code de l'Urbanisme en tant que « projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du Code de l'environnement ».

A ce titre, le Syndicat envisage de mettre en place une procédure d'information et de concertation du public à partir de septembre 2018 avec les habitants, les associations et toute personne concernée par les aménagements envisagés.

En conséquence, la présente délibération a pour objectif d'engager :

- La procédure d'information et de concertation avec les habitants, les associations et toutes les personnes concernées par les projets d'aménagement et ce jusqu'à la l'approbation par le Conseil du dossier définitif

Après avoir entendu le rapport du Président,

**Le comité syndical après en avoir délibéré,**

DECIDE

Envoyé en préfecture le 25/07/2018  
Reçu en préfecture le 25/07/2018  
Affiché le **25 JUIL 2018**  
ID : 083-200047611-20180712-D\_2018\_015-DE

**ARTICLE UN :**

D'AUTORISER Monsieur Le Président à engager la procédure d'information et de concertation avec les habitants, les associations et toutes les personnes concernées par les projets d'aménagement en utilisant les différents moyens dont le Syndicat peut disposer et ce jusqu'à l'approbation par le Conseil du dossier définitif

**ARTICLE DEUX :**

D'AUTORISER Monsieur le Président à mettre à disposition du public en Mairie pendant un mois aux heures d'ouverture des services municipaux dans les communes de DRAGUIGNAN et de TRANS EN PROVENCE le dossier de concertation ainsi qu'un registre sur lequel chacun pourra consigner ses observations,

**ARTICLE TROIS :**

D'AUTORISER Monsieur le Président à organiser une ou plusieurs réunion(s) publique(s) avec les habitants, les associations et toutes les personnes concernées par les projets d'aménagement,

**ARTICLE QUATRE :**

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les actes, documents ou pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Transmis-le : 25 JUIL 2018

Au Représentant de l'État, conformément aux dispositions législatives en vigueur



Olivier AUDIBERT-TROIN

Président  
Ancien Député du Var

POUR : 40  
CONTRE : -  
ABSTENTION : -

*Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.*